

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PUGLIESI Pierre	à	M. PAOLINI Antoine
M. CAU Pierre	à	M. VANNUCCI Stéphane
M. PIERI François	à	M. CERVETTI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, Adjointe au Maire ; M. GOMILA Jean-Michel, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Juillet 2014

Délibération N°2014 /201

Adhésion au régime d'assurance chômage par Pôle Emploi pour les agents non titulaires

Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article L5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé.
- que la commune emploie du personnel non titulaire et doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, les agents du secteur public, privés d'emploi, ayant les mêmes droits que les salariés du secteur privé.

Or, les collectivités territoriales ont le choix entre l'auto-assurance et le contrat d'adhésion. Le principe de l'auto-assurance est le suivant : les collectivités employeurs ne cotisent pas au régime d'assurance chômage mais supportent en contrepartie la charge de l'indemnisation chômage. C'est la situation actuelle de la ville d'Ajaccio qui finance directement sur son propre budget la charge des allocations de chômage, et instruit elle-même les dossiers de demande d'indemnisation et en assure la gestion administrative.

Il est possible, pour les collectivités qui le souhaitent, d'adhérer au régime géré par Pôle Emploi pour les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Dans ce cas, c'est Pôle Emploi qui assure la gestion administrative et financière des allocations chômage, en contrepartie d'une contribution financière versée par la collectivité, dont le montant est réparti entre elle et ses agents non titulaires.

La ville s'engage pour une durée de 6 ans à verser les contributions dues au régime d'Assurance chômage. Le contrat est renouvelé automatiquement sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

Un délai de carence est imposé à la commune qui doit avoir signé sa convention au moins 6 mois avant, pour pouvoir demander à ce qu'un agent non titulaire bénéficie de l'allocation chômage.

Considérant la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage géré par Pôle Emploi pour les agents non titulaires

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER l'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage

D'AUTORISER le Député - Maire à effectuer les démarches d'adhésion auprès de Pôle Emploi et à signer le contrat d'adhésion,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L5424-2 du Code du travail qui permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires de droit public ou de droit privé,

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion de la collectivité au régime d'assurance chômage

AUTORISE le Député - Maire

A effectuer les démarches d'adhésion auprès de Pôle Emploi et à signer le contrat d'adhésion,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140728-2014_201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2014

Publication : 05/08/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI